

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 15 février 2024 à 8 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

Opening of the sitting

10.02 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions du public

Public question period

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Que soit adopté tel que soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro du 15 février 2024.

That be adopted as submitted the agenda of the Borough of Pierrefonds-Roxboro Council special sitting of February 15, 2024.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246936002

Octroi du contrat pour l'acquisition de barrières (muscle wall 4' X 6') dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, en prévision de la crue printanière 2024.

Grant contract for the acquisition of barriers (muscle wall 4' X 6') in the Borough of Pierrefonds-Roxboro, in anticipation of the 2024 spring flood.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1240207001

Que le conseil d'arrondissement approuve la modification de la planification budgétaire et la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2024 à 2033 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro selon les informations contenues à l'aspect financier du sommaire décisionnel.

That the Borough Council approve the modification to the budget and the schedule of projects for the 2024 to 2033 Ten-Year Capital Expenditure Program of the Borough of Pierrefonds-Roxboro according to the information contained in the financial aspect of the decision-making summary.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238707028

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution PP-2023-001-1 modifiant la résolution CA23 29 0273 adoptée à la séance extraordinaire du 20 octobre 2023 en ajoutant la disposition suivante: de permettre que les murs du premier étage, calculé sur une hauteur de 2,3 m au-dessus de la fondation du bâtiment, soient recouverts à une proportion minimale de 70 % de maçonnerie, de fibrociment de haute densité, de béton architectural ou de verre, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040.

That the Borough Council adopt, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI) resolution PP-2023-001-1 modifying resolution number CA23 29 0273 adopted at the October 20, 2023 special sitting by adding the following provision: to allow the walls of the first floor, calculated on a height of 2.3 m above the building foundation, to be coated with a minimum proportion of 70% masonry, high-density fiber cement, architectural concrete or glass, and this, notwithstanding any contradicting provisions in zoning by-law CA29 0040.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1246765003

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2024 concernant le premier projet de résolution CA23 29 0308 et des deux dérogations qui seront apportées lors de l'adoption du second projet de résolution.

That the Borough Council acknowledge the tabling of the minutes of the public consultation meeting held on February 5, 2024 regarding first draft resolution CA23 29 0308 and of the two derogations to be made upon adoption of the second draft resolution.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Que la séance soit levée.

That the sitting be adjourned.

IDENTIFICATION Dossier # :1246936002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie et des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	-
Objet :	Accorder un mandat de gré à gré à Muscle Wall Holdings pour l'acquisition de barrières (muscle wall 4' X 6') dans l'éventualité d'une crue des eaux dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour un montant de 133 000,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro souhaite s'équiper de barrières contre les inondations dans l'éventualité d'une crue des eaux. Une demande de prix pour des barrières de 4' a été faite Muscle Wall Holdings. Ce produit fabriqué par Muscle Wall Holdings a déjà été utilisé par l'arrondissement. Une commande auprès du fournisseur Flood Barrier America avait été effectuée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Au-delà de la dépense attribuée à la fourniture des barrières d'inondation, il est prévu une dépense allouée au courtier en douane qui s'occupera de toutes les démarches administratives relatives au dédouanement des barrières ainsi que des frais pour la TPS (5%).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense doit être assumée dans le budget PDI. Un montant de 133 000,00 \$, taxes incluses, est demandé.
 Il est à noter que la facture du fournisseur sera en USD. et que le montant demandé pour le courtier en douane est une somme approximative. Ainsi, le montant demandé, soit 133 000,00 \$, taxes incluses, est un montant forfaitaire en raison principalement des fluctuations du taux de change.

Montant requis

	Montant approx.
Contrat	121 000 \$
Frais courtier	7 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La recommandation est signée par monsieur Stéphane Beaudoin, directeur par intérim - Travaux publics, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du vendredi 9 février dès midi jusqu'au jeudi 15 février 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX 2, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise LEROUX 2, 12 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Grace-Nathalie NGUIDJOL
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Stefan KOPCZYNSKI
chef(fe) de division - ingenierie et
infrastructures (arr. pierreonds/roxboro)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études
techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1240207001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de la planification budgétaire et la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 144.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement a transmis le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au Service des finances de la Ville le 6 octobre 2023.

Cette programmation a été révisée au début de 2024 en ajoutant un nouveau projet requis dans le cadre des mesures préventives entamées par l'arrondissement pour les crues printanières. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire originale du PDI 2024-2033, une modification est nécessaire dans la répartition des montants de chaque famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1230207002 / CA23 29 0252 - Adoption de la planification budgétaire et la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La nouvelle répartition budgétaire par programme d'investissements concerne principalement la planification de l'année 2024, et est détaillée comme suit :

<u>Description des projets</u>	Programmation initiale 2024		Programmation modifiée 2024				
	<u># Projet</u>	<u>Budget</u>	<u># Projet</u>	<u>Budget</u>	<u>Budget</u>	<u>Budget</u>	<u>Budget</u>
	<u>Investi</u>	<u>2024</u>	<u>Investi</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027 @ 2033</u>
	en (000 \$)		en (000 \$)	en (000 \$)	en (000 \$)	en (000 \$)	en (000 \$)
<u>Protection des actifs</u>							
- Programme de réfection routière	55713	1 021 \$	55713	1 021 \$	1 275 \$	1 750 \$	8 175 \$
Programme de réaménagement de parcs anciens	34513	1 844 \$	34513	1 694 \$	2 535 \$	1 750 \$	17 690 \$
- Programme protection bâtiments administratifs	66513	2 934 \$	66513	2 934 \$	1 989 \$	2 299 \$	14 728 \$
- Installation de mobilier urbain - Signal. et éléments déc.	55813	0 \$	55813	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
- Programme de remplacement de véhicules	68013	0 \$	68013	150 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<u>Nouveaux actifs</u>							
- Aménagement de nouveaux parcs locaux	32513	0 \$	32513	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
- Construction bâtiments cult.,comm., bibliot	30013	0 \$	30013	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<u>Budget prévu</u>		5 799 \$		5 799 \$	5 799 \$	5 799 \$	40 593 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements climatiques et aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier a été préparé conformément au *Guide PDI 2024-2033 Arrondissements*.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La recommandation est signée par monsieur Stéphane Beaudoin, directeur des Travaux publics, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de

Montréal du vendredi 9 février dès midi jusqu'au jeudi 15 février 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise LEROUX 2, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Louise LEROUX 2, 9 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Gaétan BRUNET
chef(fe) de division - ressources financières, matérielles et
informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1238707028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution PP-2023-001 (partie du lot 1 070 492) adoptée le 20 octobre 2023 afin d'ajouter une disposition concernant les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs d'un bâtiment résidentiel.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier la résolution CA23 29 0273 (PP-2023-001) afin d'y ajouter une nouvelle disposition concernant le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs d'un bâtiment résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Sommaire décisionnel numéro 1238707019:**

Demande de PPCMOI en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel de 12 logements dans le cadre de la phase 2 du Programme de création rapide de logements sur une partie du lot 1 070 492 et établir les normes qui s'y rattachent.

Résolution: CA23 29 0273 - Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 octobre 2023:

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment résidentiel de 12 logements sur une partie du lot 1 070 492, dans le cadre de la phase 2 du programme *Initiative de création rapide de logements* (SCHL), et ce, nonobstant toute disposition contraire prévue au règlement de zonage CA29 0040;

DE permettre l'usage « Habitation collective (h4) » sur le site, situé dans la zone P-3-174;

D'établir une superficie minimale de terrain à 800 mètres carrés;

D'établir une profondeur minimale de terrain à 30 mètres;

D'établir une largeur minimale de terrain à 25 mètres;

De permettre une structure de bâtiment isolée;

D'établir la marge de recul avant minimale à 7 mètres;

D'établir la marge de recul latérale droite minimale à 2 mètres;

D'établir la marge de recul latérale gauche minimale à 4 mètres;

D'établir la marge de recul arrière à 6 mètres;

D'établir la hauteur maximale du bâtiment à trois (3) étages;

D'établir la largeur minimale du mur avant à 15 mètres;

D'établir le rapport logement/bâtiment maximum à 12 incluant le logement au sous-sol pour l'intervenant/employé;

D'établir le rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximum à 2;

D'établir le rapport bâti/terrain (C.E.S.) maximum à 0,50;

De permettre une dalle de béton dans la cour avant et/ou la cour latérale afin d'y déposer les bacs servant à la gestion des matières résiduelles le jour de la collecte seulement;

De permettre un local d'entreposage à déchets aménagé à l'intérieur du bâtiment principal desservant un usage « Habitation collective (h4) » de plus de 6 logements d'avoir un volume minimal de 0,27 m³ par logement;

D'autoriser que l'usage principal « Habitation collective (h4) » soit desservi par un espace de stationnement hors rue situé sur le lot projeté adjacent numéro 6 560 313, selon les modalités suivantes :

- 5 cases pour les visiteurs
- 1 case pour l'employé (intervenant)
- Aucune case par logement
- Aucune case réservée pour les personnes handicapées
- Aucune case à l'intérieur du bâtiment

D'autoriser qu'aucune garantie financière ne soit perçues afin de réaliser les aménagements extérieurs, nonobstant l'article 19 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA29 0042.

DESCRIPTION

Les élévations architecturales présentées lors de la réunion du CCU du 7 juin 2023 indiquaient l'utilisation de lattes de bois principalement au niveau des murs des loggias des façades avant et arrière. Étant donné que les murs des loggias font partie intégrante des élévations du bâtiment, ils doivent être calculés dans la surface totale du mur. Nous avons réalisé que les calculs fournis n'incluaient pas cette superficie et par conséquent, les élévations comportant des loggias ne rencontrent pas les exigences de l'article 262 du Règlement de zonage CA29 0040 :

Tous les murs du premier étage, calculé sur une hauteur de 2,3 m au-dessus de la fondation, d'un bâtiment occupé par un usage de la catégorie « Habitation » doivent être recouverts à une proportion minimale de 80 % de maçonnerie, de fibrociment de haute densité, de béton architectural ou de verre.

Le requérant souhaite utiliser le revêtement de lattes de bois dans les loggias pour

différentes raisons : apporte une chaleur, permet de créer un espace agréable pour les résidents, c'est un matériau écologique et il a été positionné de façon à être protégé des intempéries et du soleil direct.

Il est proposé d'ajouter la disposition suivante:

DE permettre que les murs du premier étage, calculé sur une hauteur de 2,3 m au-dessus de la fondation du bâtiment soient recouverts à une proportion minimale de 70% de maçonnerie, de fibrociment de haute densité, de béton architectural ou de verre.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme - Réunion en visioconférence du 7 juin 2023

Que les membres du Comité recommandent au conseil d'arrondissement de poursuivre les démarches réglementaires de PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages de logements sociaux.

Recommandée à l'unanimité.

Les membres du Comité suggèrent qu'une terrasse sur le toit du bâtiment soit aménagée afin de bonifier les espaces communs extérieurs pour les occupants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Non applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation comité consultatif d'urbanisme : 7 juin 2023

Adoption du 1^{er} projet de résolution CA : 4 décembre 2023

Affichage sur le terrain et avis public : n'est pas applicable en vertu du 3e alinéa de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Assemblée publique de consultation : n'est pas applicable en vertu du 3e alinéa de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Publication pour l'ouverture de registre pour référendum : n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 2^o) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A 19.1)

Adoption de la résolution par le CA : 15 janvier 2024

Certificat de conformité : février-mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en matière de projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1246765003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs , Division du bureau d'arrondissement et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2024 concernant le premier projet de résolution CA23 29 0308 et des deux dérogations qui seront apportées lors de l'adoption du second projet de résolution

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'approbation par résolution à sa séance ordinaire du 4 décembre 2023 du premier projet de résolution approuvant le projet particulier PP-2023-004, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 février 2024 à 18 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 29 0308 - Adopter, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (usage H3) de six (6) étages dans la zone C-7-424 au 10 451, boulevard Gouin Ouest, à l'intersection la 4^e Avenue Nord, sur le lot 1 389 831, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040. GDD # 1238707027

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2024 concernant le premier projet de résolution CA23 29 0308.
Le second projet de résolution comporte deux modifications par rapport au premier projet de résolution.

Il s'agit de deux dérogations adoptées lors du premier projet de résolution qui doivent être modifiées comme suit, advenant que le conseil d'arrondissement décide d'adopter un deuxième projet:

- De permettre un ratio des aires d'agrément à 11 m² par logement
- De permettre que la cour avant du terrain soit gazonnée ou autrement paysagée à l'aide de végétaux à 46%

Également, la condition suivante est ajoutée afin d'assurer un minimum de verdure sur le terrain :

- La superficie minimale de verdure requise des espaces libres (cour avant, latérales,

arrière et le toit vert) du terrain est 525 m2.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La recommandation est signée par monsieur Stéphane Beaudoin, directeur par intérim - Travaux publics, agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du vendredi 9 février dès midi jusqu'au jeudi 15 février 8 heures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Louise LEROUX 2
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements